





Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le 22 octobre 2013

Unité Territoriale Centre Subdivision Centre 2

Nos réf. : Affaire suivie par :

@developpement-durable.gouv.fr

Tél.:

E.mail:

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire visée en objet, il a été demandé à Mme , en sa qualité de dernière exploitante, de procéder à la mise en conformité de son établissement vis à vis de la législation sur les installations classées et notamment de l'article R512-66-1 du Code de l'Environnement fixant les obligations à l'exploitant d'une installation classée soumise à déclaration cessant ses activités (en application des récépissés de déclaration délivrés les 19 octobre 1988 et 3 avril 1998).

Suite à divers échanges avec Mme il est apparu que le dégazage préalable à l'enlèvement des cuves n'a pas été pas réalisé. Par ailleurs, aucune démarche de vérification d'absence de pollution des sols n'a été entreprise pour s'assurer que l'état du site permette, a minima, un usage futur comparable à celui de la dernière période d'activité.

Dans ce contexte, vous m'avez transmis un audit de pollution des sols réalisé par 7 octobre 2013. Après examen de votre transmission, je vous informe que ce document ne permet en aucun cas de statuer sur la compatibilité du site avec l'usage futur envisagé tant sur la forme que sur le fond :

le document n'est pas établi selon le guide méthodologique « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués » (SSP 2007) édité le 8/2/07 par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie et Développement Durable.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00